Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_218-DE

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction administration et production
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_218
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

05 - LA BRÈCHE - PÔLE NATIONAL CIRQUE AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Par délibération n°DEL2024_006 du 14 février 2024, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2024, entre l'Établissement Public de Coopération Culturelle, la Brèche, et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Cette convention fixe notamment le montant de la contribution annuelle de fonctionnement à hauteur de 361 500 euros.

Au-delà de cette contribution au fonctionnement, la Ville a été sollicitée par la Brèche pour un soutien exceptionnel à l'investissement concernant la mise en œuvre de deux projets :

- la commission de sécurité a enjoint l'équipe de la Brèche de ne plus stocker dans la salle de spectacle qui n'est pas un lieu conforme en termes d'entreposage. Il est donc nécessaire de transférer ce stockage dans l'atelier situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal. L'acquisition de matériels et équipements de rangement est estimée à 30 000 euros , la ville est sollicitée à hauteur de 17 000 euros, la Brèche prenant à sa charge le solde de la dépense soit 13 000 euros.

- la Brèche a engagé un plan d'investissement pour le passage à la led de son parc d'éclairages scéniques dans le cadre de la transition écologique. L'acquisition de ces nouveaux équipements représente une dépense de 240 000 euros sur trois ans, soit une dépense annuelle de 80 000 euros par an entre 2024 et 2026. La ville est sollicitée à hauteur de 20 000 euros en 2024. Sur cette première tranche, l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles, participera à hauteur de 11 000 euros, et la Région à hauteur de 39 000 euros, La Brèche prenant à sa charge le solde de la dépense soit 10 000 euros.

Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, propose de passer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024, pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 37 000 euros.

Considérant la nécessité pour les partenaires publics de contribuer financièrement au financement de la Brèche,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, avenant ci-annexé,

- verser au titre de 2024 à la Brèche, une contribution financière exceptionnelle d'investissement de 37 000 euros conformément aux crédits inscrits au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_218-DE

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **18h35**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **52**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **2** Catherine GENTILE Emmanuel VASSAL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_218-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_218-DE

Pôle proximité, citoyenneté, culture

Direction administration production

AVENANT à la convention d'objectifs et de moyens
La Brèche, pôle national cirque
2024

ENTRE :
La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020_164 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023,
Désignée **La Ville**

d'une part,

ET :

L'EPPC La brèche, pôle national cirque, représentée par son président, Gérard Boittiaux, et dont le siège social est situé rue de la Chasse verte à Cherbourg-en-Cotentin (50100),
Désignée **La Brèche**

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :
Les parties ont conclu une convention d'objectifs et de moyens en date du 14 février 2024.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3-1 – Contribution à l'établissement public

A compter du 3 octobre 2024 les paragraphes :

« Le bénéficiaire pourra bénéficier d'autres subventions municipales notamment dans le cadre d'actions spécifiques de la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur des thématiques liées à l'action culturelle.

La Brèche pourra donc formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. »

Sont remplacés par ce qui suit :
La Brèche pourra bénéficier d'autres subventions municipales d'aide à projet et d'investissement. Il est ainsi convenu que pour l'année 2024, la Ville verse à La Brèche une subvention d'investissement d'un montant de 37 000 euros répartie comme suit :

- 17 000 € pour l'achat de matériels de stockage
- 20 000 € pour la mise en éclairage LED

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_218-DE

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en deux exemplaires,
A Cherbourg-en-Cotentin,
Le 3 octobre 2024

Le Président de la Brèche

Par délégation
L'adjointe au Maire,
en charge de la culture et du patrimoine

Gérard Boittiaux

Catherine GENTILE